



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Département de la GIRONDE**

-----  
**Commune de SAVIGNAC-DE-  
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**  
Séance du 03 avril 2015

**N°12-2015 : Approbation du compte de gestion 2014**

L'an deux mille quinze, le trois avril à 18h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame GANTCH Chantal, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 30 mars 2015.

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Etaient présents** :

Mesdames, Messieurs, Chantal GANTCH - Maire, Éric BINET, Muriel GABRIEL, Véronique CHENAL – Adjoint(e)s, François PURGUES, Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Thibaut FUGIER, Éric FRON-ORTIN, Béatrice DE JESSE LEVAS, Francine LOTTE, Aurélie CELLIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : Madame Muriel GABRIEL, Adjointe des Finances.

**Invité** : Monsieur Franck LHEUREUX, Percepteur de la Trésorerie de Coutras.

## ***Délibération***

Monsieur le receveur Municipale présente le compte de gestion 2014 qui laisse apparaître le résultat suivant :

**Section de fonctionnement** : excédent de 31 247.41 €.

**Section d'investissement** : déficit de 69 187.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Adopte le Compte de gestion de l'exercice 2014.

**Article 2** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.